



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	ARRÊTE MUNICIPAL N°2026/249 INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER Semaine bleue Espace du 10 mai 1981 (Chemin du Calvaire côté entrée Médiathèque)
---	--

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le **lundi 3 août 2026** concernant la réservation de places de stationnement au droit de **l'espace du 10 mai 1981** afin de mettre en place le dispositif pour l'évènement « **Semaine bleue** » organisé par le **CCAS et le Service Jeunesse**.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que la circulation sur la portion au droit de **l'espace du 10 mai 1981 chemin du Calvaire côté entrée Médiathèque** dans un but de sécurité publique autour de l'évènement.

ARTICLE 1: Le **mercredi 7 octobre 2026 de 8h00 jusqu'à 18h00**, le stationnement est interdit **espace du 10 mai 1981** sur l'intégralité des places de stationnement du parking de la médiathèque côté chemin du Calvaire de l'intersection du restaurant scolaire jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya dans un but de sécurité publique autour de la manifestation « **Semaine bleu** ».

ARTICLE 2: Le **mercredi 7 octobre 2026 de 13h00 jusqu'à 18h00**, la circulation est interdite **espace du 10 mai 1981** sur l'intégralité des places de stationnement du parking de la médiathèque chemin du Calvaire de l'intersection du restaurant scolaire jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya dans un but de sécurité publique autour de la manifestation « **Semaine bleue** ».

ARTICLE 3: Le mercredi 7 octobre 2026 de 08h00 jusqu'à 18h00, l'accès riverains sera maintenu côté avenue Père Pinya.

ARTICLE 4: Le mercredi 7 octobre 2026 de 08h00 jusqu'à 18h00, le stationnement d'un bus est autorisé à stationner sur les places le long du parc de la Maison du Citoyen afin de permettre l'organisation des activités autour de la manifestation « **Semaine bleue** ».

ARTICLE 5: La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 6: Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8: Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 10: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 5 août 2026

 Le Maire,
Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine -Pôle transport, Pôle déchets